Niveau(x) d'enseignement : 1 Numéro EDUQ : 9470289
Centre d'intérêt : 550

L'Application des articles 35 à 39 du règlement sur l'éducation préscolaire, des articles 42 et 47 à 53 du règlement sur l'enseignement primaire et des articles 37 à 44 du règlement sur l'enseignement secondaire : analyse menée conjointement par le Ministère de l'éducation et les organismes du secteur de l'éducation / Ministère de l'éducation. -- [Québec] : Le Ministère, 1993.
60 p. ; 28 cm.

Titre de la couv. : Les régimes pédagogiques : rapport annuel sur l'application et l'applicabilité. Code : 9394-0261 ; 51-5389.

ISBN 2-550-23788-9

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Ministère de l'éducation

Descripteur(s) : Régime pédagogique * Règle administrative * Bulletin scolaire * Manuel scolaire * Matériel didactique * Rapport annuel * Education préscolaire * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

L'étude de l'application et de l'applicabilité des régimes pédagogiques, en 1990-1991, a porté sur les normes et modalités établies par les commissions scolaires au regard des renseignements à transmettre aux parents au début de l'année (articles 35, 47 et 39), des rapports d'évaluation et des bulletins scolaires (articles 37-39, 49-52, 41-44), du passage des élèves (articles 42, 37-38) et du calendrier de conservation des résultats scolaires des élèves (articles 53 et 45). Elle a également porté sur les manuels scolaires et le matériel didactique (articles 36, 48 et 40).

Type de document :

LES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES

Rapport annuel sur l'application et l'applicabilité

MARS 1993

Québec

94-70289

L'application des articles 35 à 39 du règlement sur l'éducation préscolaire, des articles 42 et 47 à 53 du règlement sur l'enseignement primaire et des articles 37 à 44 du règlement sur l'enseignement secondaire

Analyse menée conjointement par le
ministère de l'Éducation et
les organismes du secteur de l'éducation

Ministère de l'Éducation
Mars 1993

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1993 — 9394-0261

ISBN: 2-550-23788-9
Dépôt légal – Deuxième trimestre 1993
Bibliothèque nationale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 7

PARTIE I: NORMES ET MODALITÉS ÉTABLIES PAR LES COMMISSIONS SCOLAIRES

1. But et objectifs. 11

2. Méthode 12

3. Analyse 13

3.1 Renseignements transmis aux parents au début de l'année scolaire . . . 13

3.1.1 Principales observations 13
3.1.2 Constatations et commentaires 15

3.2 Fréquence des rapports d'évaluation et des bulletins scolaires 17

3.2.1 Principales observations 18
3.2.2 Constatations et commentaires 20

3.3 Contenu des rapports d'évaluation et des bulletins scolaires 21

3.3.1 Principales observations 22
3.3.2 Constatations et commentaires 25

3.4 Passage des élèves 26

3.4.1 Principales observations 27
3.4.2 Constatations et commentaires 27

3.5 Conservation des résultats scolaires 28

3.5.1 Principales observations 28
3.5.2 Constatations et commentaires 29

PARTIE II: MANUELS SCOLAIRES ET MATÉRIEL DIDACTIQUE

1. But et objectifs. 33

2. Méthode 34

3. Analyse 35

3.1 Recensement des manuels scolaires et du matériel didactique 35

3.1.1 Principales observations 35
3.1.2 Constatations et commentaires 41

3.2 Entrevues avec les enseignants, les enseignantes et les gestionnaires . . 43

3.2.1 Principales observations 43

A) Le choix du matériel 43
B) Les coûts du matériel 43
C) L'accès au répertoire du matériel approuvé par le Ministère 44
D) L'opinion du personnel scolaire quant à la qualité, à la disponibilité et à la diversité du matériel approuvé 45
E) L'utilisation du matériel didactique par le personnel enseignant 46

3.2.2 Constatations et commentaires 47

CONCLUSION **49**

RECOMMANDATIONS **53**

ANNEXE **57**

INTRODUCTION

INTRODUCTION

L'étude de l'application et de l'applicabilité des régimes pédagogiques, en 1990-1991, a porté sur les sujets suivants:

- les normes et modalités établies par les commissions scolaires au regard
  - des renseignements à transmettre aux parents au début de l'année,
  - de l'évaluation des apprentissages,
  - du passage des élèves,
  - du calendrier de conservation des résultats scolaires des élèves;
- les manuels scolaires et le matériel didactique.

Elle a été effectuée auprès des organismes scolaires du secteur public.

PREMIÈRE PARTIE

La **première partie** de ce rapport consiste en une analyse des normes et modalités des commissions scolaires relativement à quatre séries d'articles des régimes pédagogiques de l'enseignement primaire et secondaire:

- les renseignements à transmettre aux parents au début de l'année (préscolaire: art. 35, primaire: art. 47, secondaire: art. 39);
- l'évaluation des apprentissages (préscolaire: art. 37-39, primaire: art. 49-52, secondaire: art. 41-44);
- le passage des élèves (primaire: art. 42, secondaire: art. 37-38);
- le calendrier de conservation des résultats scolaires des élèves (primaire: art. 53, secondaire: art. 45).

SECONDE PARTIE

L'étude du matériel didactique, qui fait l'objet de la **seconde partie** de ce rapport , se rapporte aux articles suivants des régimes pédagogiques:

- le matériel didactique et les manuels scolaires (préscolaire: art. 36, primaire: art. 48, secondaire: art. 40).

PARTIE I

NORMES ET MODALITÉS ÉTABLIES PAR LES COMMISSIONS SCOLAIRES

1. BUT ET OBJECTIFS

Cette première partie de l'étude, menée au cours de l'année 1990-1991, a cherché à vérifier l'existence et l'application de normes et de modalités établies par les commissions scolaires quant aux renseignements à transmettre aux parents au début de l'année scolaire, et quant aux normes et modalités instaurées au regard de l'évaluation des apprentissages.

Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- vérifier l'existence de normes ou de modalités quant aux **documents à transmettre aux parents** et si ces pratiques sont observées par les écoles, et confirmer la réception des renseignements par les parents;

- vérifier l'existence de normes ou de modalités quant à la **fréquence des rapports d'évaluation, des bulletins et des autres communications sur l'évaluation** à fournir aux parents, les comparer avec leur application dans les écoles et vérifier auprès des parents s'il y a conformité entre ces normes et le nombre de rapports reçus;

- vérifier l'existence de normes ou de modalités quant aux **renseignements contenus dans les rapports et bulletins** à transmettre aux parents, noter les renseignements apparaissant effectivement dans ces rapports ou bulletins et vérifier auprès des parents si l'information reçue est suffisante pour suivre adéquatement l'évolution de leur enfant;

- vérifier l'existence de normes ou de modalités quant au **passage des élèves**;

- vérifier l'existence de normes ou de modalités quant à la **conservation des résultats scolaires**.

2. MÉTHODE

La démarche utilisée pour recueillir l'information nécessaire à cette analyse diffère selon le sujet étudié. En ce qui concerne les renseignements à transmettre aux parents, la fréquence des rapports d'évaluation et le contenu de ces rapports, l'étude s'adressait aux commissions scolaires, aux directions d'écoles et aux parents. Pour ce qui est du passage des élèves et de la conservation des résultats scolaires, l'étude a été menée auprès des commissions scolaires seulement.

L'échantillon observé est constitué de 188 commissions scolaires, 377 écoles et de 4569 parents. De cet échantillon, le taux de réponse obtenu est le suivant: commissions scolaires 86 p. 100, écoles 80 p. 100, parents 59 p. 100 (tous les ordres et toutes les langues d'enseignement y sont représentés).

Pour tous les objets de l'étude, les commissions scolaires ont fourni à leur direction régionale les documents leur tenant lieu de politique. À l'aide de ces documents, la ou le responsable régional a rempli pour chacun de ces organismes, une grille d'analyse faisant état de l'existence et de la teneur des normes et des modalités établies par chacun d'entre eux.

Quant aux écoles (deux à quatre par commission scolaire), elles ont fourni les renseignements apparaissant aux dossiers d'élèves et qui ont été transmis aux parents au cours de l'année, soit: les documents remis au début de l'année scolaire, les rapports d'évaluation et les bulletins. Cette collecte de renseignements a servi à compléter une grille d'analyse pour chacune des écoles de l'échantillon et à établir la liste des documents transmis, la fréquence des rapports d'évaluation et des bulletins ainsi que leur contenu.

Les parents, quant à eux, ont reçu un questionnaire portant sur les documents reçus de l'école au début de l'année scolaire, sur la fréquence des bulletins et des rapports d'évaluation ainsi que sur leur mode de transmission et leur contenu. On a également recueilli leur opinion sur l'information transmise par l'école, ainsi que des commentaires ou des suggestions d'améliorations. À partir des réponses des parents, un portrait des écoles a pu être tracé en ce qui a trait au respect des articles des régimes pédagogiques vérifiés par l'étude. La règle d'interprétation suivante a été établie: **si 50 p. 100 et plus des réponses concernant une école sont identiques, elles permettent de déduire certaines conclusions quant aux pratiques de cette école.**

3. ANALYSE

3.1 RENSEIGNEMENTS TRANSMIS AUX PARENTS AU DÉBUT DE L'ANNÉE SCOLAIRE

L'obligation des organismes scolaires est la suivante:

- à l'éducation préscolaire (article 35):

  Les parents doivent recevoir, au début de l'année scolaire, les règlements généraux de l'école, un résumé du programme d'activités de formation et d'éveil ainsi que le nom de l'enseignant ou de l'enseignante de leur enfant.

- au primaire (article 47):

  Les parents de l'élève doivent recevoir, au début de l'année scolaire, les règlements généraux et le calendrier des activités de l'école, un résumé de ses programmes d'études, la liste des manuels de l'élève ainsi que le nom de tous les enseignants ou enseignantes qui lui donnent des cours.

- au secondaire (article 39):

  Les parents de l'élève ou l'élève lui-même, si elle ou il a atteint l'âge de la majorité, doivent recevoir, au début de l'année scolaire, les règlements généraux et le calendrier des activités de l'école, un résumé de ses programmes d'études, la liste des manuels de l'élève, le nom de tous les enseignants ou enseignantes qui lui donnent des cours, ainsi que le nom de son ou sa responsable.

3.1.1 PRINCIPALES OBSERVATIONS

Les grilles d'analyse révèlent que 34 p. 100 des commissions scolaires visées par l'étude se conforment aux exigences des régimes pédagogiques, 22 p. 100 d'entre elles s'étant dotées de normes ou de modalités particulières à cet égard. C'est principalement sous forme de politiques que ces normes et modalités ont été établies. Aucune information n'est disponible de la part des autres commissions scolaires de l'étude.

Le tableau suivant indique dans quelle proportion les commissions scolaires qui se sont donné des normes ou modalités ont effectivement prévu la transmission des documents spécifiés dans les régimes pédagogiques.

TABLEAU 1
Pourcentages de commissions scolaires dont les normes ou modalités prévoient la transmission aux parents des documents spécifiés dans les régimes pédagogiques

Types de documents à transmettre...	au préscolaire (C.S = 39)	au primaire (C.S. = 39)	au secondaire (C.S. = 31)
Règlements généraux	54 %	54 %	58 %
Calendrier d'activités	---	56 %	61 %
Programmes d'études	54 %	62 %	71 %
Liste des manuels	---	28 %	45 %
Noms des enseignants	46 %	51%	55 %
Nom du responsable	---	---	48 %
Ensemble des documents	41 %	23 %	39 %

On pourrait ajouter à ces résultats ceux de 22 autres commissions scolaires qui, explicitement, disent appliquer les articles des régimes pédagogiques sans s'être dotées elles-mêmes de normes ou de modalités.

C'est au primaire que l'ensemble des **commissions scolaires** semblent moins structurées quant à la transmission des documents aux parents.

Selon les dossiers d'élèves fournis par les **directions d'écoles,** les pourcentages d'écoles conformes sont légèrement différents. Les règlements généraux à l'éducation préscolaire et au primaire, de même que les noms des enseignants au secondaire, sont les documents les plus fréquemment inclus au dossier de l'élève. Par contre, la liste des manuels utilisés est le document le plus souvent omis, que ce soit à l'éducation préscolaire, au primaire ou au secondaire. Le fait que les manuels soient fournis par les commissions scolaires peut expliquer le faible pourcentage d'organismes qui ont pour norme d'en envoyer la liste aux parents.

Quant aux **parents,** la majorité déclare recevoir les documents prescrits, mais un nombre important (20 p. 100 à 25 p. 100 selon les documents) ne pensent pas les avoir reçus. Cependant, selon leur opinion, il apparaît que les parents d'élèves du primaire sont légèrement plus nombreux que ceux des élèves fréquentant l'école secondaire à recevoir

l'ensemble des documents. Le document reçu le plus souvent, que ce soit à l'éducation préscolaire, au primaire ou au secondaire, est celui des règlements généraux, alors que celui le plus souvent omis concerne les programmes d'études.

Au sujet des programmes d'études, les parents réclament non seulement des renseignements sur les programmes et les objectifs d'apprentissage, mais surtout une formation de base leur permettant de les comprendre et ainsi de pouvoir aider leurs enfants. Ils voudraient connaître, étape par étape, la matière à l'étude, les exigences et les attentes du personnel enseignant. La pédagogie utilisée constitue aussi une énigme pour certains parents parce qu'elle est trop différente de celle qu'ils ont connue. Dans le cas des cours à option, les parents voudraient en connaître le contenu à l'avance afin de conseiller leur enfant dans ses choix.

Les parents insistent également sur deux autres sujets liés au thème étudié dans cette section: le calendrier des activités parascolaires et des journées pédagogiques ainsi que le matériel scolaire. Ils se disent peu informés des activités parascolaires, de leur contenu, de leur utilité par rapport au programme d'études ainsi que de leur calendrier. Certains disent apprendre, après sa tenue, qu'une activité a eu lieu à l'extérieur de l'école, alors qu'ils croyaient leur enfant à l'école. On mentionne que le fait de remettre le calendrier aux parents au début de l'année n'est pas suffisant et qu'un rappel est nécessaire quelques jours avant l'activité. Cette dernière remarque s'applique aussi aux journées pédagogiques pour lesquelles les parents, surtout ceux dont l'enfant fréquente l'école primaire, doivent prévoir des services de garde.

Enfin, ce n'est pas tant la liste des manuels fournis par l'école qui intéresse les parents que celle du matériel scolaire à acheter. Ils souhaitent obtenir cette liste avant la rentrée scolaire afin de pouvoir mieux planifier leurs achats et profiter des soldes, surtout que plusieurs se plaignent des coûts prohibitifs que représentent ces achats.

3.1.2 CONSTATATIONS ET COMMENTAIRES

Les résultats apparaissant dans l'étude montrent des différences significatives entre les normes établies par les commissions scolaires, la pratique dans les écoles et la réception de l'information par les bénéficiaires.

La différence notée entre l'existence de normes et la pratique observée n'est pas surprenante étant donné le faible pourcentage de commissions scolaires à s'être dotées de politiques en ce qui concerne la transmission de documents aux parents. On doit noter, par ailleurs, que l'étude a été effectuée à une période où plusieurs organismes étaient à rédiger des normes ou des modalités, conformément à la Loi sur l'instruction publique (art. 718).

Par ailleurs, plusieurs organismes ne voient pas la nécessité d'inscrire dans une réglementation des obligations auxquelles ils sont déjà tenus par le libellé de la loi et des régimes pédagogiques. Ce commentaire s'applique également aux autres thèmes de l'étude sur l'application et l'applicabilité des régimes pédagogiques.

Plus les réponses étaient nombreuses dans les grilles d'analyse et dans les questionnaires remis aux parents, plus le taux de convergence des résultats était élevé. Nous constatons également que c'est au secondaire que le taux est le plus élevé pour chacun des documents prescrits. On peut supposer que **la pratique de transmettre les documents est plus structurée au secondaire et que la conservation de ces données aux dossiers des élèves y est mieux organisée.** Par contre, selon le sondage effectué auprès des parents, ceux-ci se disent plus satisfaits de l'information reçue au primaire qu'au secondaire.

3.2 FRÉQUENCE DES RAPPORTS D'ÉVALUATION ET DES BULLETINS SCOLAIRES

Les organismes scolaires ont les obligations suivantes quant à la fréquence des rapports d'évaluation:

- à l'éducation préscolaire (article 39):

  La commission scolaire doit s'assurer que les parents reçoivent, au moins cinq fois au cours de l'année scolaire, un rapport d'évaluation écrit sur le progrès de leur enfant et sur son assiduité. Au moins quatre de ces rapports sont des bulletins scolaires.

  Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis:

  1. *aux parents de l'élève dont les acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante;*

  2. *aux parents de l'élève dont les comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;*

  3. *aux parents de l'élève pour lequel ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention préparé pour lui.*

- au primaire (article 51):

  La commission scolaire doit s'assurer que les parents de chaque élève reçoivent, au moins cinq fois au cours de l'année scolaire, un rapport d'évaluation écrit sur le rendement scolaire, le comportement de l'élève et son assiduité. Au moins quatre de ces rapports sont des bulletins scolaires.

  Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis:

  1. *aux parents de l'élève dont les résultats laissent craindre l'échec de l'année scolaire en cours;*

  2. *aux parents de l'élève dont les comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;*

  3. *aux parents de l'élève pour lequel ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention préparé pour lui.*

- au secondaire (article 43):

  La commission scolaire doit s'assurer que les parents de chaque élève, ou l'élève lui-même s'il est majeur, reçoivent, au moins cinq fois au cours de l'année scolaire, un rapport d'évaluation écrit sur le rendement scolaire, le comportement de l'élève et son assiduité. Au moins quatre de ces rapports sont des bulletins.

Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis:

1. *aux parents de l'élève dont les résultats laissent craindre l'échec de l'année scolaire en cours;*

2. *aux parents de l'élève dont les comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école (ne s'applique pas à l'élève majeur);*

3. *aux parents de l'élève pour lequel ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention préparé pour lui.*

Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents avec l'école.

3.2.1 PRINCIPALES OBSERVATIONS

Les grilles d'analyse révèlent que 59 p. 100 des commissions scolaires visées par l'étude se conforment aux exigences des régimes pédagogiques, 48 p. 100 d'entre elles s'étant dotées de normes ou de modalités particulières à cet égard. C'est principalement sous forme de politiques que ces normes et modalités ont été établies. Aucune information n'est disponible de la part des autres commissions scolaires de l'étude.

Le tableau suivant indique le pourcentage d'organismes ayant précisé dans leurs normes ou modalités une fréquence de rapports d'évaluation et de bulletins conforme aux prescriptions des régimes pédagogiques:

TABLEAU 2
Pourcentages de commissions scolaires dont les normes ou modalités prévoient une fréquence de rapports d'évaluation et de bulletins conforme aux prescriptions des régimes pédagogiques

Prescriptions des régimes pédagogiques...	au préscolaire (C.S. = 85)	au primaire (C.S. = 85)	au secondaire (C.S. = 70)
Au moins 5 rapports d'évaluation...	58 %	65 %	59 %
...dont au moins 4 sont des bulletins	61 %	79 %	73 %

Les données indiquent que presque la moitié des **commissions scolaires** se sont dotées de normes concernant la fréquence des bulletins et des rapports. Chez celles qui ont instauré une politique, un assez grand nombre ne précisent pas cette donnée et, lorsqu'elles le font, le nombre de rapports d'évaluation n'est pas toujours conforme aux dispositions des régimes pédagogiques.

Les grilles d'analyse relèvent les circonstances où des communications autres que des rapports et des bulletins doivent être transmises aux parents. La fréquence de ces communications n'apparaît pas toujours dans les grilles d'analyse et n'a pu être étudiée. Pour ce qui est des grilles qui la mentionnent, dans une grande proportion les commissions scolaires affirment communiquer mensuellement avec les parents dont les enfants risquent d'avoir un échec au cours de l'année scolaire ou ont un comportement non conforme aux règles ou pour lesquels des plans d'intervention ont été prévus.

Pour ce qui est des **directions d'écoles**, elles n'ont pas fait parvenir tous les rapports d'évaluation inclus au dossier de l'élève, mais plutôt l'exemplaire d'un bulletin, parfois le bulletin remis à la fin de l'année scolaire. Il fut donc difficile de vérifier le taux de conformité des écoles au regard des prescriptions des régimes pédagogiques. Toutefois, il est à noter qu'en certains endroits le nombre de communications écrites dépasse les normes prévues aux régimes. Pour ce qui est des enfants en difficulté, les renseignements fournis ne nous indiquent pas si l'école communique mensuellement avec les parents.

Les **parents**, quant à eux, ont indiqué de façon très majoritaire recevoir quatre bulletins ou plus, soit: 96 p. 100 au primaire et 97 p. 100 au secondaire. Par contre, seulement 13 p. 100 de ceux qui craignent un échec pour leur enfant disent avoir reçu des renseignements au moins à chaque mois, c'est-à-dire: 18 p. 100 au primaire et 8 p. 100 au secondaire.

Les parents se disent mal informés au sujet des difficultés rencontrées par leur enfant et critiquent également la trop longue période s'écoulant avant qu'une première indication en ce sens ne leur parvienne, souvent par le premier bulletin de novembre. Ceux-ci suggèrent soit d'avancer la date de la première évaluation, soit qu'une communication personnelle leur parvienne (par téléphone, par une rencontre, par lettre ou par l'agenda de l'élève), dès que l'enseignant ou l'enseignante perçoit que celui-ci prend du retard. Ainsi, ils pourraient collaborer à la recherche de moyens pour aider leur enfant.

Pour remettre les rapports d'évaluation et les bulletins aux parents, les écoles utilisent différents moyens tels que: par l'enfant lui-même, par une rencontre à l'école, par la poste, par l'enfant et par une rencontre, par l'enfant et par la poste, par une rencontre et par la poste, ou encore par une combinaison de ces trois facteurs. Au primaire, 70 p. 100 des écoles remettent au moins un bulletin au moment d'une rencontre avec les parents; les autres bulletins sont remis, soit par l'enfant, soit par la poste. Au secondaire, la rencontre associée à un autre mode de transmission reste le moyen privilégié dans 39 p. 100 des écoles seulement.

3.2.2 CONSTATATIONS ET COMMENTAIRES

Les réponses au questionnaire et surtout les commentaires des parents révèlent que ceux-ci ne recherchent pas une plus grande fréquence des rapports d'évaluation proprement dits, mais plutôt des communications ponctuelles et fréquentes de la part de l'école afin de ne pas retarder l'application de solutions quand des difficultés surgissent dans l'apprentissage de leur enfant.

Les parents favorisent nettement la communication personnelle et surtout la rencontre entre enseignants ou enseignantes et parents comme mode de relation privilégié. Plusieurs parents disent qu'une rencontre au début de l'année n'est pas suffisante et qu'au moins une deuxième serait nécessaire au milieu de l'année scolaire.

Les parents cherchent à établir avec l'école un dialogue plus constant, plus suivi, en privilégiant divers types de contacts: rencontres, notes inscrites à l'agenda de l'élève, appels téléphoniques, afin de prévenir l'apparition de difficultés et de ne pas retarder l'application de solutions. Les parents estiment que le retard mis à aborder les problèmes est une cause de beaucoup d'échecs et d'abandons.

3.3 CONTENU DES RAPPORTS D'ÉVALUATION ET DES BULLETINS SCOLAIRES

Les articles des régimes pédagogiques cités précédemment faisaient état non seulement du nombre de rapports d'évaluation et de bulletins, mais également du contenu de ces rapports d'évaluation:

- à l'éducation préscolaire: le progrès de l'enfant et son assiduité;
- au primaire: le rendement scolaire, le comportement de l'élève et son assiduité;
- au secondaire: le rendement scolaire, le comportement de l'élève et son assiduité.

À ces renseignements s'ajoutent, dans le cas des bulletins, les prescriptions suivantes:

- à l'éducation préscolaire (article 40):

Le bulletin scolaire doit fournir au moins les renseignements suivants:

1. *l'année scolaire;*
2. *la classe;*
3. *le nom de la commission scolaire;*
4. *les nom et prénom de l'élève;*
5. *le code permanent de l'élève;*
6. *la date de naissance de l'élève;*
7. *les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone soit des parents, soit de l'un ou l'autre des parents, soit de la personne qui en tient lieu;*
8. *le lien de parenté ou de responsabilité entre l'enfant et le destinataire du bulletin;*
9. *les nom et prénom du directeur ou de la directrice;*
10. *les noms et prénoms des enseignants et des enseignantes;*
11. *les nom, adresse et numéro de téléphone de l'école;*
12. *la date de publication de chaque bulletin;*
13. *le signe d'authentification de la commission scolaire, sceau ou autre, ou la signature du directeur ou de la directrice;*
14. *l'appréciation du progrès de l'élève;*
15. *les données relatives à l'assiduité de l'élève.*

- au primaire (article 52):

Le bulletin scolaire doit fournir au moins les renseignements suivants:

1. *l'année scolaire;*
2. *la classe;*
3. *le nom de la commission scolaire;*
4. *les nom et prénom de l'élève;*
5. *le code permanent de l'élève;*
6. *la date de naissance de l'élève;*
7. *les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone soit des parents, soit de l'un ou l'autre des parents, soit de la personne qui en tient lieu;*
8. *le lien de parenté ou de responsabilité entre l'enfant et le destinataire du bulletin;*
9. *les nom et prénom du directeur ou de la directrice;*

10. *les noms et prénoms des enseignants et des enseignantes de l'élève;*
11. *les nom, adresse et numéro de téléphone de l'école;*
12. *la date de publication de chaque bulletin;*
13. *le signe d'authentification de la commission scolaire, sceau ou autre, ou la signature du directeur ou de la directrice;*
14. *le titre de chacune des matières;*
15. *les résultats obtenus pour chaque matière;*
16. *les données relatives à l'assiduité de l'élève.*

- au secondaire (article 44):

Le bulletin scolaire doit fournir au moins les renseignements suivants:

1. *l'année scolaire;*
2. *la classe;*
3. *le nom de la commission scolaire;*
4. *les nom et prénom de l'élève;*
5. *le code permanent de l'élève;*
6. *la date de naissance de l'élève;*
7. *les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone soit des parents, soit de l'un ou l'autre des parents, soit de la personne qui en tient lieu ou, le cas échéant, pour l'élève majeur, son adresse et son numéro de téléphone;*
8. *le lien de parenté ou de responsabilité entre l'élève et le destinataire du bulletin;*
9. *les nom et prénom du directeur ou de la directrice;*
10. *les nom, adresse et numéro de téléphone de l'école;*
11. *la date de publication de chaque bulletin;*
12. *le signe d'authentification de la commission scolaire, sceau ou autre, ou la signature du directeur ou de la directrice;*
13. *le code et le titre de chacun des cours suivis par l'élève, de même que le nom de l'enseignant ou l'enseignante responsable de chacun des cours;*
14. *les données relatives à l'assiduité de l'élève;*
15. *les résultats obtenus pour chaque matière;*
16. *le nombre total des unités liées à chacun des cours suivis par l'élève durant l'année scolaire;*
17. *le nombre d'unités obtenues pour les cours dont la sanction relève de la commission scolaire.*

3.3.1 PRINCIPALES OBSERVATIONS

Les grilles d'analyse relatives aux normes et aux modalités adoptées par les commissions scolaires révèlent que 71 p. 100 d'entres elles ont déclaré se conformer aux exigences des régimes pédagogiques, dont 64 p. 100 qui ont défini par écrit le contenu des rapports et bulletins. C'est principalement sous forme de politiques que ces normes et modalités ont été établies. Aucune information n'est disponible pour les autres commissions scolaires de l'étude.

Les types de renseignements retenus par les **commissions scolaires**, soit le progrès, le rendement scolaire, le comportement de l'élève de même que son assiduité, sont moins complets que ceux mentionnés par les régimes pédagogiques.

Le tableau suivant fait état des renseignements devant apparaître sur les rapports d'évaluation:

TABLEAU 3

Pourcentage de commissions scolaires dont les normes ou modalités exigent dans les bulletins les renseignements prescrits dans les régimes pédagogiques

Renseignements devant apparaître sur les bulletins...	au préscolaire (C.S.= 116)	au primaire (C.S.= 116)	au secondaire (C.S..= 93)
L'année scolaire	45 %	47 %	45 %
La classe	43 %	45 %	39 %
Nom de la C.S.	45 %	47 %	45 %
Nom/prénom de l'élève	45 %	47 %	45 %
Code permanent	45 %	47 %	45 %
Date de naissance	45 %	46 %	45 %
Coordonnées des parents	45 %	47 %	45 %
Lien de parenté/resp.	45 %	46 %	45 %
Nom/prénom direction	45 %	47 %	45 %
Nom/prénom enseignants	44 %	47 %	44 %
Coordonnées de l'école	44 %	46 %	46 %
Date des bulletins	46 %	47 %	45 %
Signe d'authenticité	45 %	47 %	44 %
Assiduité	48 %	32 %	47 %
Code/titre des matières	---	32 %	44 %
Résultats des matières	---	32 %	47 %
Unités totales / cours	---	---	47 %
Unités obtenues / cours	---	---	46 %
Progrès de l'élève	49 %	---	---

Ce tableau présente des pourcentages quasi identiques pour chacun des éléments du bulletin; il en ressort que près de 50 p. 100 des normes des **commissions scolaires** précisent le détail du contenu des bulletins scolaires. Parmi celles qui inscrivent les renseignements prévus au bulletin, plusieurs n'ont pas énuméré ces éléments dans leurs

normes, mais ont plutôt fait référence de façon explicite aux régimes pédagogiques pour décrire le contenu des bulletins.

Pour les rapports d'évaluation autant que pour les bulletins, le contraste entre les normes établies (ou l'absence de normes) et la pratique dans les **écoles** apparaît évident. En effet, au primaire et au secondaire, la plupart des renseignements requis apparaissent aux rapports et aux bulletins dans plus de 90 p. 100 des écoles, alors que moins de 50 p. 100 des commissions scolaires avaient établi des normes qui précisaient ces renseignements.

Cependant, on note des lacunes. À l'éducation préscolaire, le format des rapports est beaucoup moins strict et démontre l'intention de le mettre le plus possible à la portée des enfants. Certains renseignements, comme les coordonnées de l'école ou le code permanent de l'élève (nécessaires dans l'éventualité d'un changement d'école), sont souvent absents. À tous les ordres d'enseignement, le lien de parenté ou de responsabilité entre l'élève et celui ou celle qui reçoit le bulletin est omis dans près de 75 p. 100 des cas; la date du bulletin n'apparaît pas dans 44 p. 100 des écoles et se trouve remplacée par la seule mention de l'étape.

Au secondaire, aucun signe d'authentification n'apparaît sur 53 p. 100 des bulletins; le nombre total des unités d'un cours est absent dans 43 p. 100 des cas, alors que la mention de la classe est omise dans 44 p. 100 des cas; pour ce dernier point, le passage par matière semble inciter les écoles à ne pas indiquer à quelle classe un élève se situe.

Selon le sondage fait auprès des **parents**, plus des deux tiers (67 p. 100), sans distinction d'ordre d'enseignement, jugent l'information transmise par l'école satisfaisante. Ce taux de satisfaction est beaucoup plus élevé au primaire (71 p. 100) qu'il ne l'est au secondaire (57 p. 100). Les parents se disent majoritairement et globalement satisfaits de la **quantité** d'information que leur fait parvenir l'école. En effet, 82 p. 100 déclarent que l'information transmise par l'école est suffisante.

C'est au chapitre de la **qualité** de l'information que les écoles répondent le moins aux attentes des parents. Plus de la moitié d'entre eux (53 p. 100) ont apporté, soit des commentaires, soit des suggestions en vue d'améliorer la qualité de l'information transmise par l'école. Ces commentaires se traduisent comme suit:

- 4 p. 100 des parents déplorent le fait que l'information soit trop souvent à sens unique et ils se plaignent de leurs difficultés à rejoindre le personnel scolaire et à transmettre leurs suggestions;

- 7 p. 100 des parents mentionnent le format des bulletins comme sujet d'insatisfaction: la notation par une lettre ou par un chiffre (A-B-C ou 1-2-3) est non significative et le vocabulaire utilisé pour décrire les objectifs d'apprentissage est trop spécialisé. On aimerait y voir également des renseignements sur le comportement de l'élève;

- 7 p. 100 des parents souhaitent recevoir plus régulièrement des renseignements sur l'évolution de leur enfant au moyen de travaux à signer, de commentaires de l'enseignant ou de l'enseignante inscrits à l'agenda de l'élève;

- 4 p. 100 des parents réclament, comme mode de communication privilégiée, des rencontres individuelles avec le personnel enseignant.

Tous les parents, même ceux dont les enfants travaillent bien, privilégient des contacts réguliers entre l'école et la maison. Ils veulent connaître tout autant les progrès scolaires que le niveau de développement personnel de leur enfant ainsi que son comportement.

3.3.2 CONSTATATIONS ET COMMENTAIRES

Les commentaires émis par les parents, autant par ceux qui se disent satisfaits que par ceux qui expriment une certaine insatisfaction, amènent à penser qu'au-delà de la quantité d'information transmise, c'est la qualité et la pertinence de la communication qui importent. Les parents désirent établir une relation personnalisée avec les personnes qui jouent un rôle auprès de leurs enfants et ils veulent sentir qu'ils participent à leur vie scolaire.

3.4 PASSAGE DES ÉLÈVES

L'obligation des organismes scolaires est la suivante:

- au primaire (article 42):

L'enseignement primaire comporte deux cycles de trois ans. La durée totale des études est de six ans, sauf dans les cas suivants:

1. *l'élève qui n'atteint pas les objectifs et qui ne maîtrise pas les contenus notionnels obligatoires nécessaires à l'accès aux programmes d'études de l'année suivante peut être admis, une seconde fois, à une même année du primaire. Il doit obligatoirement passer au secondaire après sept ans au primaire;*

2. *l'élève qui a achevé les programmes d'études de l'enseignement primaire en cinq ans peut passer au secondaire s'il a acquis suffisamment de maturité affective et sociale.*

Il appartient à la commission scolaire qui assume la responsabilité de l'enseignement primaire de déterminer si l'élève a satisfait aux exigences de cet ordre.

- au secondaire (articles 30, 37 et 38):

L'enseignement secondaire comprend deux cycles: le premier cycle s'étend sur deux années scolaires, le second sur trois années scolaires.

Toutefois, la durée totale des deux cycles peut être moindre lorsque les objectifs obligatoires des programmes d'études secondaires ont été atteints et lorsque les connaissances obligatoires de ces programmes d'études ont été acquises.

La durée totale des deux cycles peut être d'au plus sept années lorsque les objectifs obligatoires des programmes d'études du secondaire ne sont pas atteints (art. 30).

Le passage s'effectue séparément pour chaque programme, à moins de situations pédagogiques particulières ou de contraintes dues à l'organisation.
L'élève, le cas échéant, ne peut s'inscrire à un programme qu'après avoir obtenu les préalables requis. Toutefois, la commission scolaire peut exceptionnellement dispenser un élève de cette exigence (art. 37).

L'élève qui démontre, par la réussite d'une épreuve imposée par la commission scolaire, qu'il a atteint les objectifs d'un programme n'est pas tenu de suivre ce programme (art. 38).

3.4.1 PRINCIPALES OBSERVATIONS

Rappelons que ces articles de l'étude n'ont pas été analysés à partir de dossiers d'élèves fournis par les écoles et n'ont pas fait l'objet d'une consultation directe des parents. Ce sujet est traité uniquement à partir des documents fournis par les commissions scolaires.

Les grilles d'analyse relatives aux normes et aux modalités adoptées par les commissions scolaires révèlent que 67 p. 100 ont déclaré se conformer aux exigences des régimes pédagogiques et que seulement 5 p. 100 d'entre elles ne se sont pas dotées de normes ou de modalités à ce sujet. C'est principalement sous forme de politiques et de règlements que ces normes et modalités ont été établies. Aucune information n'est disponible pour les autres commissions scolaires de l'étude.

Au primaire, 51 p. 100 des grilles indiquent qu'«un élève peut être admis une seconde fois à une même année...», 39 p. 100 mentionnent qu'«un élève qui a complété les programmes d'études de l'enseignement primaire en cinq ans peut passer au secondaire...» et 68 p. 100 spécifient si «la commission scolaire a établi des normes relativement à la note de passage ou au seuil de réussite nécessaire pour passer à l'année suivante».

Au secondaire, 52 p. 100 des grilles indiquent que «le passage s'effectue séparément pour chaque programme», 50 p. 100 mentionnent que «l'élève ne peut s'inscrire à un programme sans avoir obtenu les préalables requis» et 18 p. 100 retiennent que «l'élève démontrant, par la réussite d'une épreuve imposée par la commission scolaire, qu'il a atteint les objectifs d'un programme n'est pas tenu de suivre ce programme».

3.4.2 CONSTATATIONS ET COMMENTAIRES

C'est sur le chapitre du passage des élèves que les commissions scolaires sont le plus nombreuses à avoir des politiques écrites et structurées même si elles ne sont pas aussi explicites que le veulent les articles des régimes pédagogiques. Ces politiques n'ayant pas été analysées dans l'étude, nous ne connaissons pas la pratique réelle des écoles et la perception qu'ont les parents de ces normes.

3.5 CONSERVATION DES RÉSULTATS SCOLAIRES

L'obligation des organismes scolaires est la suivante:

- au primaire (article 53):

Les résultats obtenus par l'élève à sa dernière année complète de fréquentation d'une commission scolaire sont conservés par cette commission scolaire conformément à la Loi sur les archives.

Seules les personnes suivantes sont autorisées à consulter ou à obtenir une copie de ces résultats:

1. *l'élève ou son représentant ou sa représentante;*
2. *le ou la titulaire de l'autorité parentale;*
3. *l'héritier ou le successeur de l'élève;*
4. *les membres du personnel de direction, du personnel professionnel et du personnel enseignant de l'école qui sont responsables de l'éducation scolaire de l'élève, ainsi que les membres du personnel cadre et du personnel professionnel de la commission scolaire, dont les fonctions sont directement liées à la formation et au développement général;*
5. *le ou la ministre ou son représentant ou sa représentante.*

- *au secondaire (article 45):*

Les derniers résultats sommatifs obtenus par l'élève dans chaque matière, sont conservés par la commission scolaire conformément à la Loi sur les archives.

Seules les personnes suivantes sont autorisées à consulter ou à obtenir une copie de ces résultats:

1. *l'élève ou son représentant ou sa représentante;*
2. *le ou la titulaire de l'autorité parentale;*
3. *l'héritier ou le successeur de l'élève;*
4. *les membres du personnel de direction, du personnel professionnel et du personnel enseignant de l'école qui sont responsables de l'éducation scolaire de l'élève, ainsi que les membres du personnel cadre et du personnel professionnel de la commission scolaire, dont les fonctions sont directement liées à la formation et au développement général;*
5. *le ou la ministre ou son représentant ou sa représentante.*

3.5.1 PRINCIPALES OBSERVATIONS

Trois points ont été étudiés au regard de la conservation des résultats scolaires, soit: la conformité à la Loi sur les archives, la conservation des résultats de la dernière année complète de fréquentation (au primaire) ou des derniers résultats sommatifs par matière (au secondaire) et, enfin, la liste des personnes autorisées à consulter ces résultats.

Les grilles d'analyse relatives aux normes et les modalités adoptées par les commissions scolaires quant à la conservation des résultats scolaires, révèlent que 54 p. 100 d'entre elles ont déclaré se conformer aux exigences des régimes pédagogiques. Aucune information n'est disponible pour les autres commissions scolaires de l'étude.

Au primaire, 64 p. 100 des commissions scolaires conservent les résultats scolaires en conformité avec la Loi sur les archives, 66 p. 100 conservent les résultats de la dernière année complète de fréquentation et 34 p. 100 ont établi une liste de personnes autorisées à consulter ces résultats.

Au secondaire, 65 p. 100 des commissions scolaires conservent les résultats scolaires en conformité avec la Loi sur les archives, 61 p. 100 conservent les derniers résultats sommatifs par matière et 35 p. 100 ont établi une liste de personnes autorisées à consulter ces résultats.

Les personnes autorisées par les commissions scolaires sont les mêmes que celles qui apparaissent aux régimes, soit:

-l'élève ou son représentant ou sa représentante;
-le ou la titulaire de l'autorité parentale;
-l'héritier ou son successeur;
-le personnel de l'école responsable de l'éducation de l'élève;
-le personnel de la commission scolaire lié à la formation de l'élève;
-le ou la ministre ou son représentant ou sa représentante.

3.5.2 CONSTATATIONS ET COMMENTAIRES

Environ 50 p. 100 des commissions scolaires se sont dotées de normes au sujet de la conservation des résultats scolaires. Parmi celles-ci, 63 p. 100 l'ont fait en concordance avec les prescriptions des régimes pédagogiques. Étant donné que l'étude s'est limitée à la vérification de l'existence de normes au niveau de la commission scolaire, on ne peut rien affirmer quant à la pratique de conservation des résultats scolaires.

PARTIE II

MANUELS SCOLAIRES ET MATÉRIEL DIDACTIQUE

1. BUT ET OBJECTIFS

Dans la deuxième partie de l'étude, on a cherché à vérifier l'application et l'applicabilité des articles des régimes pédagogiques au regard des manuels scolaires et du matériel didactique.

Les objectifs poursuivis dans l'étude sont les suivants:

- vérifier, pour tous les programmes obligatoires de chacune des classes des ordres d'enseignement primaire et secondaire, le pourcentage d'utilisation de matériel didactique approuvé par le ministre;

- vérifier si l'élève dispose personnellement de manuels scolaires approuvés, pour les programmes où il en existe, et s'il a accès à du matériel didactique pour les activités d'éveil et de formation ou pour un programme d'études donné, quand il y en a d'approuvé;

- vérifier auprès des enseignants et des enseignantes les modalités entourant le choix du matériel didactique, la répartition des coûts liés à l'achat de ce matériel et l'utilisation du matériel approuvé;

- recueillir l'opinion des enseignants et des enseignantes sur la disponibilité, l'approvisionnement, l'utilisation et la production de matériel didactique.

2. MÉTHODE

L'étude a été menée auprès d'enseignants, d'enseignantes et de gestionnaires de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire du secteur public. L'échantillon d'écoles observées est le même que celui retenu pour la première partie de l'étude.

La démarche utilisée a donné lieu à deux opérations distinctes:

1.- Le **recensement du matériel didactique** utilisé par les élèves, opération effectuée au moyen d'un questionnaire à remplir par tous les enseignants et les enseignantes des écoles de l'échantillon et portant sur les manuels scolaires et le matériel didactique à la disposition des élèves. Ces questionnaires pouvaient être acheminés au Ministère par les directions d'école ou par le personnel enseignant.

2.- Des **entrevues menées par les responsables régionaux** auprès d'enseignants, d'enseignantes et de gestionnaires d'une partie des écoles de l'échantillon (environ la moitié), sur le processus de sélection du matériel scolaire, ses coûts et son évaluation. Les enseignantes et les enseignants appelés à participer à ces entrevues avaient été préalablement choisis par les dirigeants scolaires locaux, soit de l'école, soit de la commission scolaire.

Un total de 5779 personnes ont rempli le questionnaire, soit une moyenne de plus de 17 enseignants ou enseignantes par école, ce qui représente 16487 classes-programmes. Aux fins de l'étude, une classe-programme correspond à un groupe d'élèves d'une classe donnée, inscrits à un programme d'études. Ce groupe d'élèves peut inclure plusieurs groupes-classes: ainsi, tous les élèves du même enseignant ou de la même enseignante du programme de français de plusieurs groupes-classes de 3e secondaire, représentent une classe-programme.

Tous les programmes obligatoires pour chacun des ordres d'enseignement et chacune des classes ont été mentionnés dans les réponses des enseignants ou enseignantes. L'étude a vérifié pour chacun d'eux si des manuels scolaires ou du matériel didactique, approuvés ou non, avaient été mis à la disposition des élèves et en quelle quantité. Les programmes pour lesquels aucun manuel ni matériel didactique ne sont approuvés ont quand même fait l'objet d'une étude. Les matières à option sont comptabilisées dans l'ensemble des résultats mentionnés dans l'étude, mais n'ont pas fait l'objet d'une analyse particulière.

Pour ce qui est des entrevues, près de 1785 enseignantes et enseignants représentatifs des divers programmes d'études (incluant les deux cycles de chacun des ordres d'enseignement) y ont participé. Les directions des écoles en cause étaient présentes au moment des rencontres et, en plusieurs endroits, les responsables des services éducatifs se sont joints aux discussions.

L'application des régimes pédagogiques a principalement été vérifiée par le questionnaire distribué aux enseignants et aux enseignantes, alors que les entrevues ont plutôt servi à établir **l'applicabilité** des régimes pédagogiques en ce qui a trait aux manuels scolaires et au matériel didactique.

3. ANALYSE

3.1 RECENSEMENT DES MANUELS SCOLAIRES ET DU MATÉRIEL DIDACTIQUE

Les commissions scolaires ont les obligations suivantes en ce qui a trait aux manuels scolaires et au matériel didactique:

- à l'éducation préscolaire (article 36):

  Lorsque la liste des manuels scolaires et du matériel didactique ou des catégories de matériel didactique approuvés indique un matériel didactique ou des catégories de matériel didactique pour le programme d'activités de formation et d'éveil, l'élève doit avoir accès à du matériel didactique ou à des catégories de matériel didactique choisis conformément à la loi.

- au primaire (article 48):

  Lorsque la liste des manuels scolaires et du matériel didactique ou des catégories de matériel didactique approuvés comporte, pour un programme d'études donné, un ou plusieurs manuels, l'élève dispose personnellement d'un ou des manuels choisis conformément à la loi.

  Lorsque la liste des manuels scolaires et du matériel didactique ou des catégories de matériel didactique approuvés comporte, pour un programme d'études donné, du matériel ou des catégories de matériel, l'élève doit avoir accès à du matériel ou des catégories de matériel choisis conformément à la loi.

- au secondaire (article 40):

  Lorsque la liste des manuels scolaires et du matériel didactique ou des catégories de matériel didactique approuvés comporte, pour un programme d'études donné, un ou plusieurs manuels, l'élève dispose personnellement d'un ou des manuels choisis conformément à la loi.

  Lorsque la liste des manuels scolaires et du matériel didactique ou des catégories de matériel didactique approuvés comporte, pour un programme d'études donné, du matériel ou des catégories de matériel, l'élève doit avoir accès à du matériel ou des catégories de matériel choisis conformément à la loi.

3.1.1 PRINCIPALES OBSERVATIONS

L'étude a respecté la classification telle qu'elle était donnée par les enseignants et les enseignantes, indépendamment de la classification officielle quant au type et à la classe d'utilisation. On s'est assuré, toutefois, que le matériel mentionné faisait partie du matériel

approuvé. Seuls les programmes obligatoires d'enseignement ont fait l'objet d'une analyse distincte pour chaque classe et pour chaque langue d'enseignement.

L'analyse des questionnaires remplis par le personnel enseignant a porté sur deux points précis correspondant aux prescriptions des régimes pédagogiques: d'abord, si les manuels scolaires et le matériel didactique dont disposaient les élèves étaient choisis dans la liste de ceux approuvés par le ministre; ensuite, dans quelle mesure chaque élève en disposait personnellement ou y avait accès. Un seul titre a été retenu, pour chaque type de matériel utilisé, dans chaque classe-programme mentionnée dans les questionnaires.

AU PRIMAIRE: enseignement en français

Voici les principales constatations pour l'enseignement en français au primaire:

• En **français, langue maternelle**, programme où il existe des manuels de base approuvés pour toutes les classes, les taux d'utilisation de ces manuels sont supérieurs à 80 p. 100 pour les classes de 2e, de 3e et de 4e, et ceux-ci sont à la disposition personnelle des élèves dans plus de 75 p. 100 des cas. En 1re, seulement 52 p. 100 des classes-programmes les utilisent, alors qu'en 5e, la proportion est de 70 p. 100. L'utilisation de manuels de base, approuvés ou non, est non seulement plus faible en 1re année que dans les autres classes, mais c'est aussi dans cette classe que les élèves sont les moins nombreux à en disposer personnellement.

• En **anglais, langue seconde**, l'utilisation des manuels de base approuvés est généralisée dans toutes les classes: en moyenne, 85 p. 100 dans les trois classes où on enseigne ce programme. Les élèves sont relativement peu nombreux à en disposer personnellement: en 4e année et en 6e année, un peu moins de 70 p. 100 des classes disposent d'un manuel prêté à chaque élève pour l'année.

• En **mathématique**, il n'y a pas de manuels de base approuvés pour la 1re et la 2e classe. Selon les enseignants et les enseignantes, les pourcentages d'utilisation des manuels de base approuvés y sont quand même de 14 p. 100 et 18 p. 100. Pour les autres classes, ces pourcentages varient de 78 p. 100 en 3e à 96 p. 100 en 4e. La disponibilité des manuels de base est supérieure à 87 p. 100 pour les classes autres que la 1re et la 2e.

• En **enseignement moral et religieux catholique**, le pourcentage d'utilisation de manuels de base approuvés oscille entre 89 p. 100 et 92 p. 100 pour les quatre premières classes où il existe du matériel de base. Par contre, ce pourcentage tombe à 29 p. 100 en classe de 5e et à 3 p. 100 en classe de 6e, où seul un matériel complémentaire est approuvé.

• Pour ce qui est de l'**enseignement moral et religieux protestant** ou de l'**enseignement moral**, les données sont trop succinctes pour être significatives.

• En **arts**, il n'y a qu'en **musique** où des manuels de base ont été approuvés. Les taux d'utilisation sont les suivants: 86 p. 100 en 1re année, 88 p. 100 en 2e, 77 p. 100 en 3e, 87 p. 100 en 4e, 76 p. 100 en 5e et 77 p. 100 en 6e. Moins de 25 p. 100 des classes mettent ce matériel à la disposition des élèves. En **arts plastiques** et en **art dramatique**, une proportion variable d'enseignants et d'enseignantes semblent utiliser, comme matériel de base, des manuels approuvés à d'autres fins sans les mettre à la disposition des élèves.

• En **sciences humaines**, les taux d'utilisation varient selon les classes: de 63 p. 100 en 4e à 90 p. 100 en 5e. Il existe des manuels de base approuvés pour toutes les classes. Exception faite pour la 5e, c'est dans moins de 80 p. 100 des classes que les élèves disposent personnellement de manuels de base.

• En **sciences de la nature**, bien qu'il y ait des manuels de base approuvés pour toutes les classes, le pourcentage d'utilisation ne dépasse pas 31 p. 100. En 5e année, il n'est que de 14 p. 100. En fait, c'est l'utilisation même de manuels de base, qu'ils soient approuvés ou non, qui ne dépasse pas 50 p. 100 dans chacune des classes. Quant à leur disponibilité, 25 p. 100 des classes environ mettent ces manuels de base à la disposition des élèves.

• Il n'y a qu'un matériel complémentaire qui soit approuvé pour le programme de **formation personnelle et sociale**. Un faible pourcentage des classes se servent de ce matériel complémentaire comme matériel de base (moins de 15 p. 100) bien que de 25 p. 100 à 50 p. 100 d'entre elles utilisent un matériel de base, approuvé ou non.

AU PRIMAIRE: enseignement en anglais

Voici les principales constatations pour l'enseignement en anglais au primaire:

• En **anglais, langue maternelle**, le pourcentage d'utilisation des manuels de base approuvés est assez faible: 50 p. 100 en 1re année, 35 p. 100 en 2e, 45 p. 100 en 3e, 90 p. 100 en 4e, 46 p. 100 en 5e et 38 p. 100 en 6e. Moins de 70 p. 100 des classes se servent de manuels de base; la moitié de celles-ci environ les mettent à la disposition des élèves.

• En **français, langue seconde**, il existe des manuels de base approuvés pour toutes les classes: 67 p. 100 en 1re, 56 p. 100 en 2e, 60 p. 100 en 3e, 67 p. 100 en 4e, 58 p. 100 en 5e et 27 p. 100 en 6e. Le pourcentage des manuels de base mis à la disposition des élèves varie de 56 p. 100 en 1re à 18 p. 100 en 5e.

• En **mathématique**, bien qu'il existe des manuels approuvés pour toutes les classes, ils ne sont utilisés que par 6 p. 100 des classes de 1re et par 4 p. 100 des classes de 2e. Par ailleurs, le taux se situe au-delà de 93 p. 100 pour les autres classes, à l'exception de la classe de 4e où il est de 87 p. 100. On note aussi que l'utilisation de manuels de base va de 100 p. 100 en 3e, 5e et 6e année à 4 p. 100 en 2e et 13 p. 100 en 1re année.

• En **enseignement moral et religieux catholique**, les taux d'utilisation de manuels approuvés varient de plus de 90 p. 100 en classes de 1re et de 2e à 65 p. 100 en 3e et à 45 p. 100 en 4e et la disponibilité des manuels pour chaque élève décroît de 75 p. 100 à 59 p. 100 de la 1re à la 4e. Il n'y a pas de manuels approuvés pour le nouveau programme des classes de 5e et de 6e. La disponibilité du matériel de base varie de 50 p. 100 en 5e à 82 p. 100 en 6e.

• Les données pour l'**enseignement moral et religieux protestant** ou pour l'**enseignement moral** sont insuffisantes pour faire état de résultats valables.

• Les données sont également trop peu nombreuses concernant l'enseignement des **arts**.

• En **sciences humaines**, un manuel de base n'est approuvé que pour la classe de 1re, où il est utilisé par 63 p. 100 des classes et il est à la disposition des élèves dans 56 p. 100 des cas. Pour les autres classes où on note une certaine utilisation de manuels de base approuvés, les enseignants utilisent probablement le matériel complémentaire approuvé comme matériel de base.

• En **sciences de la nature**, des manuels de base sont approuvés pour toutes les classes. Les pourcentages d'utilisation sont de 96 p. 100 en 1re année, 85 p. 100 en 2e, 92 p. 100 en 3e, 81 p. 100 en 4e, 96 p. 100 en 5e et 88 p. 100 en 6e. Cependant, la disponibilité des manuels de base est de beaucoup inférieure à leur utilisation: même en 2e année, seulement 20 p. 100 des classes les mettent à la disposition des élèves.

AU SECONDAIRE: enseignement en français

Voici les principales constatations pour l'enseignement en français au secondaire:

• En **français, langue maternelle**, il y a des manuels de base approuvés pour toutes les classes. Les pourcentages d'utilisation sont de 69 p. 100 en 1re année, 74 p. 100 en 2e, 67 p. 100 en 3e, 85 p. 100 en 4e et 88 p. 100 en 5e. La disposition personnelle de manuels de base pour les élèves varie de 65 p. 100 des classes au premier cycle à 78 p. 100 au second cycle.

• En **anglais, langue seconde**, il existe des manuels approuvés pour toutes les classes, utilisé par plus de 90 p. 100 d'entre elles. Au-delà de 80 p. 100 des classes mettent un manuel de base à la disposition des élèves, à l'exception de la 5e où le taux baisse à 69 p. 100.

• Pour la **mathématique**, bien qu'il existe des manuels de base approuvés pour toutes les classes, on note que seulement 51 p. 100 des classes de 1re secondaire et 58 p. 100 des classes de 2e les utilisent, bien que plus de 90 p. 100 de ces classes se servent de manuels de base. Par contre, 96 p. 100 des classes de 3e, 97 p. 100 des classes de 4e et 95 p. 100 des classes de 5e utilisent un manuel de base approuvé. Pour ce qui est de la disponibilité des manuels de base, plus de 85 p. 100 des classes les mettent à la disposition de leurs élèves.

• Pour l'**enseignement moral et religieux catholique**, il n'existe des manuels de base approuvés que pour les trois premières classes: 67 p. 100 des groupes de 1re l'utilisent ainsi que 66 p. 100 des classes de 3e. Seulement 2 p. 100 des classes de 2e secondaire se servent d'un manuel de base approuvé. Il faut cependant mentionner que l'utilisation de matériel de base, approuvé ou non, est considérablement moindre dans cette classe et que sa disponibilité est très limitée. De façon générale, la disponibilité des manuels de base en enseignement religieux et moral catholique est très faible et ne dépasse pas 35 p. 100 des classes.

• Il n'existe pas de manuel de base approuvé pour l'**enseignement moral et religieux protestant** au secondaire ni pour l'**enseignement moral** à l'exception de la 3e année, où 58 p. 100 des groupes l'utilisent. On remarque que 38 p. 100 des groupes de 4e utilisent un matériel approuvé, bien qu'il n'en existe pas pour cette classe; on présume que ces groupes utilisent le matériel prévu pour la 3e année.

• En enseignement des **arts**, il n'existe un matériel de base approuvé que pour les deux premières classes du secondaire en musique; ces dernières ne l'utilisent que dans des proportions respectives de 15 p. 100 et 16 p. 100. Par contre, les classes de 1re, 2e et 3e secondaire se servent de matériel de base dans une proportion d'environ 50 p. 100, même si peu d'entre elles le rendent disponible individuellement pour les élèves.

• L'**éducation au choix de carrière** se fait à l'aide de manuels approuvés dans plus de 85 p. 100 des classes du deuxième cycle, même si les élèves de moins de 50 p. 100 des classes disposent personnellement de manuels de base. Notons que l'enseignement de ce programme est pratiquement inexistant en classe de 2e année, même si un matériel de base est approuvé.

• Le programme de **formation personnelle et sociale** est appuyé par des manuels de base approuvés pour toutes les classes du secondaire. Un peu moins de 80 p. 100 des classes l'utilisent, à l'exception de la 2e année où seulement 52 p. 100 des classes s'en servent. Moins de 50 p. 100 des classes mettent des manuels de base à la disposition des élèves.

• Pour ce qui est des autres programmes d'enseignement au secondaire, notons qu'il existe des manuels de base approuvés pour chacun d'eux. Ils sont en général utilisés par une forte proportion des classes, exception faite pour la géographie générale en 1re, où seulement 58 p. 100 des classes utilisent le matériel de base approuvé. Les élèves de l'ensemble de ces programmes ont, dans plus de 85 p. 100 des cas, des manuels de base à leur disposition.

AU SECONDAIRE: enseignement en anglais

Voici les principales constatations pour l'enseignement en anglais au secondaire:

• L'enseignement de l'**anglais, langue maternelle** est appuyé par des manuels de base approuvés pour toutes les classes. Cependant, les taux d'utilisation sont faibles: 56 p. 100 en 1re, 48 p. 100 en 2e, 46 p. 100 en 3e, 38 p. 100 en 4e et 24 p. 100 en 5e,

• Pour le **français, langue seconde**, il n'existe pas de matériel de base approuvé pour la 1re et la 5e année du secondaire. Cependant, 57 p. 100 des groupes de 1re utilisent quand même un matériel supposément approuvé pour d'autres classes. En 2e année, 45 p. 100 utilisent un manuel approuvé, en 3e, 64 p. 100, en 4e, 60 p. 100 et en 5e 23 p. 100. La disponibilité du matériel de base varie selon les classes; elle est supérieure à 81 p. 100 de la 1re à la 3e année et égale ou légèrement inférieure à 50 p. 100 en 4e et en 5e année.

• En **mathématique,** pour la 5e année, le matériel de base n'est approuvé que pour l'ancien programme et son utilisation est de 6 p. 100. Dans les autres classes, le taux d'utilisation est de 72 p. 100 en 1re, de 72 p. 100 en 2e, de 87 p. 100 en 3e et de 81 p. 100 en 4e. La disponibilité des manuels de base en mathématique est remarquable: elle se situe même à 100 p. 100 au second cycle.

• Les données pour l'**enseignement moral et religieux catholique ou protestant**, ainsi que pour l'**enseignement moral,** sont trop succinctes pour être l'objet d'analyses.

• La même remarque s'applique à l'enseignement des **arts**, à l'**éducation au choix de carrière** et à la **formation personnelle et sociale**.

• Pour ce qui est des **autres programmes d'enseignement**, au moins un manuel de base a été approuvé dans tous les cas. Ce matériel est disponible individuellement pour les élèves dans plus de 80 p. 100 des classes de chaque programme, à l'exception des programmes d'éducation économique, d'économie familiale et d'initiation à la technologie, où les taux sont respectivement de 63 p. 100, de 44 p. 100 et de 63 p. 100.

3.1.2 CONSTATATIONS ET COMMENTAIRES

Au primaire comme au secondaire, la moitié et plus des **manuels de base** utilisés se trouve sur la liste du matériel approuvé. On constate à peu près les mêmes pourcentages pour ce qui est des manuels de base qui sont mis à la disposition personnelle des élèves.

AU PRIMAIRE, c'est dans les classes de troisième et de quatrième qu'on observe les pourcentages les plus élevés d'utilisation de matériel approuvé, tant pour les manuels de base (73 p. 100 et 70 p. 100) que pour l'ensemble du matériel (65 p. 100 et 63 p. 100). C'est également dans ces deux classes qu'on retrouve le pourcentage le plus élevé quant à la quantité de manuels de base mis à la disposition personnelle des élèves. Pour l'ensemble du matériel mis à la disposition des élèves, c'est en classe de sixième qu'on constate le pourcentage le plus élevé (73 p. 100).

Quant aux cahiers d'exercices utilisés, en deçà de 20 p. 100 (peu importe la classe) se trouvent sur la liste de matériel approuvé. Pour ce qui est des pourcentages de cahiers d'exercices mis à la disposition des élèves, ceux-ci varient entre 34 p. 100 et 42 p. 100.

TABLEAU 4
Au primaire (sans distinction de langues d'enseignement),
pourcentages des classes-programmes où le **matériel utilisé est approuvé**
et où du **matériel est mis à la disposition personnelle** des élèves

CLASSE (Nombre de classes-programmes)		1re (1536)	2e (1474)	3e (1407)	4e (1518)	5e (1505)	6e (1402)
Manuels de base	% approuvés	52 %	59 %	73 %	70 %	63 %	60 %
	% ... disposition	50 %	49 %	67 %	68 %	64 %	66 %
Cahiers d'exercices	% approuvés	18 %	19 %	16 %	12 %	15 %	13 %
	% ... disposition	40 %	39 %	38 %	34 %	39 %	42 %
Manuels de référence	% approuvés	5 %	8 %	17 %	24 %	23 %	22 %
	% ... disposition	3 %	5 %	13 %	18 %	17 %	17 %
Manuels de soutien	% approuvés	5 %	8 %	8 %	8 %	6 %	8 %
	% ... disposition	3 %	5 %	6 %	5 %	5 %	6 %
Ensemble du matériel	% approuvés	54 %	59 %	65 %	63 %	59 %	56 %
	% ... disposition	67 %	65 %	72 %	71 %	70 %	73 %

Pour tous les autres types de manuels, le pourcentage de matériel approuvé se situe en deçà de 25 p. 100 et le pourcentage des cas où il est mis à la disposition de l'élève est en deçà de 18 p. 100.

AU SECONDAIRE, le pourcentage de manuels de base approuvés est sensiblement le même qu'au primaire. C'est en 3e secondaire qu'on observe le pourcentage le plus élevé, soit 73 p. 100. Il en est de même pour ce qui est du pourcentage des cas où des manuels de base sont mis à la disposition des élèves, qui se situe à plus ou moins 60 p. 100.

En ce qui a trait aux cahiers d'exercices utilisés, moins de 16 p. 100 sont sur la liste du matériel approuvé. Le pourcentage de cahiers mis à la disposition des élèves se situe, selon la classe, entre 30 p. 100 et 39 p. 100.

Pour tous les autres types de manuels, le pourcentage de matériel approuvé se situe en deçà de 17 p. 100 et le pourcentage de matériel mis à la disposition des élèves est en deçà de 14 p. 100.

TABLEAU 5
Au secondaire (sans distinction de langues d'enseignement), pourcentages des classes-programmes où le **matériel utilisé est approuvé** et où du **matériel est mis à la disposition personnelle** des élèves

CLASSE (Nombre de classes-programmes)		1re (1343)	2e (1344)	3e (1525)	4e (1337)	5e (1177)
Manuels de base	% approuvés	62	62	73	60	53
	% ... disposition	64	66	64	61	59
Cahiers d'exercices	% approuvés	16	12	15	15	12
	% ... disposition	37	37	39	34	30
Manuels de référence	% approuvés	17	16	17	14	13
	% ... disposition	7	7	6	6	13
Manuels de soutien	% approuvés	4	5	5	5	4
	% ... disposition	4	4	4	4	5
Ensemble du matériel	% approuvés	55	53	60	55	48
	% ... disposition	64	66	64	63	48

3.2 ENTREVUES AVEC LES ENSEIGNANTS, LES ENSEIGNANTES ET LES GESTIONNAIRES

Les entrevues menées auprès du personnel scolaire ont permis de vérifier l'applicabilité des articles des régimes pédagogiques au regard du matériel didactique en analysant les points suivants: le choix du matériel, les coûts, l'accès au répertoire du matériel approuvé par le Ministère, l'opinion du personnel quant à la qualité, à la disponibilité et à la diversité des manuels approuvés, l'utilisation de matériel non approuvé et, enfin, des recommandations pour la préparation de nouveaux manuels.

3.2.1 PRINCIPALES OBSERVATIONS

A) LE CHOIX DU MATÉRIEL

Dans la plupart des écoles, les renseignements recueillis mettent en lumière le fait que le processus décisionnel pour le choix du matériel didactique s'exerce à la suite d'une concertation entre les enseignants et les enseignantes, les directions d'écoles et les conseillers et conseillères pédagogiques. En effet, après l'analyse faite par ces derniers (ou par des groupes experts d'enseignants et d'enseignantes) du matériel proposé par les maisons d'édition, le personnel enseignant recommande l'achat de certains manuels et la direction de l'école sanctionne ces choix en conformité avec les orientations et priorités de la commission scolaire.

B) LES COÛTS DU MATÉRIEL

- En ce qui concerne les **manuels scolaires de base,** selon la définition donnée dans les questionnaires utilisés pour le recensement du matériel scolaire, il ressort que les coûts sont toujours assumés par les commissions scolaires et les écoles. Cette donnée est confirmée par les résultats du recensement des manuels scolaires où un nombre infime d'enseignants et d'enseignantes ont précisé que leurs élèves devaient acheter les manuels de base.

- De façon générale, les **ouvrages de référence** d'usage courant, tels que les grammaires, les dictionnaires, les atlas et les bibles, sont payés à partir des budgets des commissions scolaires. Certains rapports font état d'écoles qui invitent les parents, ou les obligent dans certains cas, à acheter un dictionnaire, une grammaire et, dans une moindre mesure, une bible pour des travaux à la

maison. Toutefois, cette pratique est très rare, du même ordre que pour les manuels de base.

La disponibilité et l'accessibilité des ouvrages de référence semblent assez bien respectées: ces outils restent dans les classes et peuvent être utilisés, en rotation, par plusieurs groupes d'élèves.

- En accord avec les résultats de l'étude[1] réalisée en 1991, la règle générale veut que les enseignants et les enseignantes utilisent des **cahiers d'exercices** et que les parents des élèves en assument les coûts. Cette pratique et les montants impliqués peuvent cependant être limités par des normes fixées par les commissions scolaires. Les résultats du recensement montrent qu'effectivement un pourcentage significatif d'enseignants ou d'enseignantes précisent que l'achat doit en être fait par les élèves.

  Selon les enseignants et les enseignantes, l'utilisation qu'on fait de ces cahiers ne justifie pas toujours les coûts d'achat de ce matériel. Souvent ces outils sont une invitation à un effort minimal de la part des élèves, sans l'assurance que les exercices planifiés serviront adéquatement la démarche d'apprentissage.

- Le coût du **matériel complémentaire** aux manuels de base est, selon les renseignements recueillis, globalement payé par les organismes scolaires. Cependant, selon la nature du matériel, il peut arriver qu'à l'occasion les parents soient appelés à assumer certains coûts, notamment pour la reprographie. Au primaire, la proportion est pour ainsi dire inexistante, alors qu'au secondaire elle est légèrement plus substantielle.

C) L'ACCÈS AU RÉPERTOIRE DU MATÉRIEL APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE

Le répertoire du matériel didactique autorisé par le ministère de l'Éducation est disponible, pour consultation, dans la majorité des écoles. Cependant, l'utilisation de ces listes par les enseignants et les enseignantes n'est, en général, pas très répandue; souvent, ces listes ne sont pas même connues du personnel enseignant qui s'en remet, en cette matière, à la direction d'école et aux conseillers ou conseillères pédagogiques. Ceux-ci appuient leurs recommandations sur les cotes attribuées aux manuels scolaires dans les listes ministérielles et valident les choix de chaque enseignant ou enseignante au terme du processus de consultation déjà décrit.

Pour leur part, les directions d'écoles et les conseillers et conseillères pédagogiques jugent utile et adéquat le système des cotes. Certains souhaitent qu'un plus grand

---

1. «La gratuité scolaire», Rapport du groupe de travail institué par le ministre de l'Éducation, déc. 1991.

nombre de copies soit mis à la disposition du milieu scolaire afin de profiter de façon plus élargie des renseignements pertinents que ces documents contiennent.

D) L'OPINION DU PERSONNEL SCOLAIRE QUANT À LA QUALITÉ, À LA DISPONIBILITÉ ET À LA DIVERSITÉ DU MATÉRIEL APPROUVÉ

- Les enseignants et les enseignantes portent, de façon globale, un **jugement favorable** sur le matériel didactique disponible. Ils le qualifient de vivant et d'attrayant; ils accordent une note positive aux documents produits à l'intention des élèves; ils trouvent, dans l'ensemble, le contenu des manuels cohérent avec les objectifs des programmes d'études.

- **L'approvisionnement** en matériel ne semble pas poser de difficultés majeures. Cependant, afin de faire un choix plus approprié, les enseignants et enseignantes souhaitent avoir accès à un plus large éventail de manuels approuvés pour certains programmes déficitaires, notamment en enseignement moral, en arts, en sciences de la nature et en sciences humaines au primaire; en histoire et en géographie au secondaire.

- Quant à la **diversité** du matériel approuvé, les documents ayant trait à la formation personnelle et sociale, aux arts, à la musique, aux sciences, à l'enseignement religieux, les documents en langue anglaise pour les écoles anglophones, les documents destinés aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage ou en cheminement particulier de formation ont été l'objet de la plupart des critiques exprimées. Par exemple, dans le secteur anglophone, on avance qu'aucun manuel approuvé n'est suffisamment conforme aux programmes et que l'importance donnée à certains objectifs diffère de celle qui leur est accordée en milieu francophone. (Ce constat s'applique sans doute aux manuels approuvés provenant d'Ontario plutôt qu'aux traductions de manuels québécois approuvés en langue française.)

  Les enseignants déplorent vivement l'absence de matériel didactique vraiment adapté aux élèves allophones des classes d'accueil et de francisation: le niveau de langue écrite est souvent trop élevé, alors que le contenu paraît trop enfantin.

  L'absence de matériel adapté aux classes multiprogrammes est également une lacune relevée par des enseignants et enseignantes de plusieurs milieux où le phénomène va en s'accroissant.

L'étude a également permis de constater que les connaissances deviennent vite désuètes et le contenu de certains documents, périmé. Leur mise à jour exige souvent de nombreuses recherches de la part des enseignants et enseignantes, notamment en éducation économique, en sciences et en géographie. On mentionne également le coût exagéré de certains volumes, leur format inadéquat ou leur reliure trop fragile.

Toutefois, une mention de qualité a été décernée aux documents produits en sciences, notamment en biologie, en écologie et en sciences physiques.

E) L'UTILISATION DU MATÉRIEL DIDACTIQUE PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Les résultats de la consultation menée auprès des enseignants et des enseignantes laissent voir que les écoles utilisent globalement le matériel didactique approuvé pour l'enseignement des diverses matières même si, comme l'indique le recensement du matériel didactique, cette utilisation est plus faible pour certains programmes.

D'une part, pour certains programmes où le choix de matériel approuvé est très limité et où les enseignants et enseignantes jugent les manuels approuvés inadéquats pour l'enseignement, la solution adoptée est d'utiliser un matériel "maison". Pour ces cas, l'analyse laisse voir que les organismes scolaires ne soumettent pas leurs productions locales au processus d'approbation institué au Ministère.

D'autre part, le personnel enseignant fait également usage de matériel non approuvé lorsque le matériel didactique, les manuels scolaires ou les catégories de matériel didactique approuvés lui apparaissent désuets, incomplets, non conformes aux programmes d'études ou inadaptés au groupe visé.

Par ordre de priorités, selon les opinions des enseignants et des enseignantes consultés, les choix suivants devraient servir de guides pour la préparation de nouveaux manuels:

- maintenir et, dans certains cas, augmenter les exigences prescrites aux maisons d'édition de façon à pouvoir compter sur du matériel conforme aux programmes d'études, cohérent avec les modes d'évaluation en vigueur et contenant suffisamment d'activités d'apprentissage pour éliminer graduellement les cahiers d'exercices;

- réviser les critères d'évaluation du matériel didactique pour faire en sorte que les documents respectent davantage des normes d'actualisation, de durabilité, d'esthétisme, de présentation et de langage approprié aux différentes catégories d'élèves, et que ces documents soient mieux adaptés aux diverses méthodes d'enseignement, de même qu'aux modes d'apprentissage des élèves;

- mettre la priorité sur la production de matériel didactique pour les programmes qui ne peuvent pas actuellement compter sur au moins un manuel de base;

- mettre la priorité sur la production de matériel didactique dans les programmes de base afin de donner aux élèves anglophones les moyens nécessaires pour assurer la réussite scolaire attendue;

- permettre l'implantation d'un programme et son application à tous les organismes scolaires lorsque le matériel didactique est devenu disponible et qu'il a fait l'objet d'une validation;

- produire un matériel scolaire adapté à des groupes particuliers, notamment les élèves allophones, les élèves en cheminement particulier de formation ou en adaptation scolaire, les élèves présentant un handicap ainsi que les élèves doués;

- accentuer ou, dans certains cas, amorcer l'adaptation et le rajeunissement du matériel existant pour l'ajuster aux réalités actuelles et prévoir des mécanismes de mise à jour sur une base régulière;

- convenir d'une marge de manoeuvre avec les maisons d'édition pour qu'un matériel didactique soit produit, dans certains domaines, par l'intermédiaire de mandats régionaux;

- créer des manuels qui minimisent les interventions du personnel enseignant en faisant appel à des méthodes d'apprentissage autodidacte.

3.2.2 CONSTATATIONS ET COMMENTAIRES

Les commentaires des enseignants et enseignantes ainsi que les pratiques observées révèlent un usage courant du manuel de base pour chacun des programmes d'études et, dans plusieurs cas, pour le remplacement des programmes eux-mêmes. Il y a donc lieu de s'assurer que les manuels de base soient conformes et que leur contenu porte sur l'ensemble de la matière prévue par les programmes d'études.

CONCLUSION

L'étude de l'application et de l'applicabilité des régimes pédagogiques en ce qui a trait aux renseignements transmis aux parents au début de l'année, à l'évaluation et au passage des élèves ainsi qu'à la conservation des résultats scolaires a surtout permis de vérifier l'application des articles en question. Diverses circonstances dues à certaines réorientations du Ministère, à la période où l'étude a été menée, au cadre qui a été donné à l'enquête, au contexte dans lequel se trouvaient les organismes scolaires ont contribué à limiter la quantité et la qualité des réponses provenant du milieu scolaire.

Un facteur à mentionner pour expliquer une partie de l'absence de **normes** en ce qui concerne les articles à l'étude: certaines commissions scolaires ont jugé redondant de se doter de normes quant à des obligations auxquelles elles devaient déjà se conformer dans leur observance des régimes pédagogiques. Surtout, la mise en application de la nouvelle loi a amené les organismes à se doter de normes et de modalités qui y soient conformes, mais qui n'étaient pas encore complétées au moment de l'enquête. Les responsables en région ont souvent mentionné la connaissance qu'ils avaient de ces travaux en cours mais, sans en connaître le résultat final, ils ne pouvaient en tenir compte dans les grilles d'analyse qu'ils étaient à remplir.

Pour ce qui est des **pratiques en vigueur** dans les écoles, il semble que, dans de nombreux cas, on n'ait pas saisi l'objet de l'étude, ce qui a amené les directions d'école à fournir des dossiers incomplets d'élèves. Par contre, même si des lacunes ont été constatées, l'étude a permis aux responsables des directions régionales de prendre connaissance des documents des écoles. Dans de nombreux cas, les responsables se sont déclarés impressionnés par les efforts déployés afin de communiquer le mieux possible avec les parents, au primaire. Au secondaire, ils ont constaté que le contact était plus formel et impersonnel.

L'idée sous-jacente à la tenue d'une étude à trois paliers (organismes, écoles, parents) était de rassembler les normes, les pratiques et les résultats afin d'obtenir une vue d'ensemble et de voir si et où les normes théoriques étaient applicables et appliquées.

La réalité des organismes scolaires est probablement différente de ce qu'en laissent voir les chiffres relevés dans chacune des parties de l'étude. D'ailleurs, les commentaires des responsables du dossier dans les directions régionales sont assez éloquents en ce sens. Quoiqu'il en soit, les renseignements obtenus du milieu scolaire, bien que partiels, fournissent de bonnes indications quant à l'application et à l'applicabilité des régimes pédagogiques au regard des articles à l'étude.

Plus probantes sont les **réponses des parents** au questionnaire qui leur avait été envoyé. Non seulement le taux de réponse est très élevé pour ce type de sondage, malgré la période où il a été mené, mais encore les réponses et les commentaires sont très significatifs. Ce sont les résultats obtenus de ce sondage qui confirment l'hypothèse

émise au paragraphe précédent: **avec ou sans normes officielles et déclarées, les organismes scolaires se conforment en général à l'esprit, sinon à la lettre des régimes pédagogiques.**

L'étude menée auprès des parents, qui se voulait une vérification de la mise en application des normes des commissions scolaires, s'est avérée finalement un moyen de démontrer que, malgré une absence relative de normes écrites, les organismes scolaires mettaient généralement en application les objectifs des articles des régimes pédagogiques.

Une deuxième conclusion se dégage de cette étude de l'application et de l'applicabilité des régimes pédagogiques: il semble que les organismes scolaires soient indécis quant à la nécessité de se doter de normes particulières quand les régimes pédagogiques définissent déjà clairement les obligations auxquelles ils sont assujettis.

Enfin, l'étude sur le matériel didactique a mis en relief diverses lacunes qui peuvent, au cours du cheminement scolaire, avoir des répercussions sur l'apprentissage des élèves et des incidences sur leurs résultats scolaires. Un soutien financier serait souhaité pour la production, la mise à jour et l'adaptation des manuels de base dans toutes les matières, particulièrement dans les matières peu avantagées quant au choix et à la qualité de matériel. Ce soutien devrait aussi porter sur le matériel adapté aux élèves allophones et anglophones ainsi qu'aux catégories d'élèves de l'adaptation scolaire, des cheminements particuliers de formation et de la douance.

LES RENSEIGNEMENTS AUX PARENTS (PRÉSCOLAIRE, ARTICLE 35; PRIMAIRE, ARTICLE 47; SECONDAIRE, ARTICLE 39)

Recommandation 1

Éducation préscolaire:

Que le Ministère rappelle aux commissions scolaires l'obligation qu'elles ont, dans l'esprit des régimes pédagogiques, de fournir aux parents tous les renseignements leur permettant de collaborer pleinement avec l'école et de contribuer à la réussite de leur enfant (les règlements généraux de l'école, le calendrier des activités, un résumé du programme d'activités de formation et d'éveil et le nom de l'enseignante ou de l'enseignant de leur enfant).

Enseignement primaire et secondaire:

Que le Ministère rappelle aux commissions scolaires l'obligation qu'elles ont, dans l'esprit des régimes pédagogiques, de fournir aux parents tous les renseignements leur permettant de collaborer pleinement avec l'école et de contribuer à la réussite de leur enfant (les règlements généraux de l'école, le calendrier des activités de l'école, un résumé des programmes d'études, la liste des manuels et le nom de tous les enseignants et enseignantes qui lui donnent des cours).

FRÉQUENCE DES RAPPORTS D'ÉVALUATION ET BULLETINS SCOLAIRES (PRÉSCOLAIRE, ARTICLES 37 À 39; PRIMAIRE, ARTICLES 49 À 52; SECONDAIRE, ARTICLES 41 À 44)

Recommandation 2

Que le Ministère incite les commissions scolaires, tout en respectant le nombre de rapports d'évaluation prescrit au régime, à dépasser cette norme pour en arriver à établir des rapports harmonieux et pertinents entre eux et l'école:

- en privilégiant les relations personnelles entre le personnel enseignant et les parents;
- en favorisant les relations ponctuelles entre l'école et les parents de façon à ne pas retarder la mise en place de solutions lorsque se présentent des difficultés d'apprentissage ou de comportement chez les élèves.

MEMBRES DU COMITÉ SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES

ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS CATHOLIQUES DU QUÉBEC

Monsieur Charles Vaillancourt

ASSOCIATION DES CADRES SCOLAIRES DU QUÉBEC

Monsieur Gérald Mathieu

ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES PROTESTANTES DU QUÉBEC

Monsieur David D'Aoust

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES ÉCOLES ANGLAISES

Monsieur Ray Fitzsimons

ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

Monsieur Luc Mauger

ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COMMISSIONS SCOLAIRES PROTESTANTES DU QUÉBEC

Monsieur Keith C. Fitzpatrick

ASSOCIATION DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Monsieur Serge De Serres

FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS

Madame Nicole Bhérer

FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES CATHOLIQUES DU QUÉBEC

Monsieur Berthier Dolbec

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES DIRECTEURS D'ÉCOLES

Monsieur Marcellin Tremblay

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Monsieur Pierre-Paul Allaire, directeur de la coordination des réseaux (depuis le 1er juillet 1991);

Madame Linda Bienjonetti, Direction des affaires juridiques;

Madame Micheline Lavallée, directrice de la formation générale des jeunes;

Madame Hélène Leblanc, Direction de la recherche;

Monsieur Guy Legault, Direction de la recherche;

Monsieur Claude Marin, directeur adjoint de la coordination des réseaux;

Madame Thérèse Ouellet, sous-ministre adjointe aux réseaux (depuis 1992).

RECOMMANDATIONS

LE PASSAGE DES ÉLÈVES (PRIMAIRE, ARTICLE 42; SECONDAIRE, ARTICLES 30, 37 ET 38)

Recommandation 3

Que le Ministère rappelle aux commissions scolaires l'obligation qu'elles ont de consigner clairement et de faire connaître aux élèves, aux parents, au personnel enseignant, au monde du travail, les exigences de leurs écoles quant au passage des élèves, au primaire et au secondaire.

LE CALENDRIER DE CONSERVATION DES RÉSULTATS SCOLAIRES DES ÉLÈVES (PRIMAIRE, ARTICLE 53; SECONDAIRE, ARTICLE 45)

Recommandation 4

Que le Ministère rappelle aux commissions scolaires, notamment aux 35 p. 100 des commissions scolaires qui ne l'ont pas encore fait, les prescriptions des régimes pédagogiques du primaire et du secondaire se référant à la Loi sur les archives qui exigent qu'elles se dotent de mécanismes stricts de conservation des résultats scolaires et de désignation des personnes autorisées à consulter ces résultats.

LE MATÉRIEL DIDACTIQUE ET LES MANUELS SCOLAIRES (PRÉSCOLAIRE, ARTICLE 36; PRIMAIRE, ARTICLE 48; SECONDAIRE, ARTICLE 40)

Recommandation 5

Que le Ministère rappelle aux commissions scolaires l'obligation qu'elles ont d'utiliser des manuels de base approuvés, tant au primaire qu'au secondaire.

ANNEXE